## Annexe 4

Avis du ministère des Pêches et Océans Canada sur l'impact de travaux d'enrochement d'urgence

Océans, Habitat et Espèces en péril Région du Québec Oceans, Habitat and Species at Risk Quebec Region

Classif. sécurité / Security

Le 27 octobre 2010

Votre réf. /Your ref.

M. Dominic Tremblay Maire Municipalité de l'Isle-aux-Coudres 1026, Chemin des Coudriers Isle-aux-Coudres (Québec) G0A 3J0 Notre réf./Our ref. 9515-35-1797

## Objet : Lettre d'avis en vertu de la Loi sur les pêches

Travaux d'urgence à l'Isle-aux-Coudres

Demande de soustraction du projet de la procédure d'évaluation environnement selon l'article 31.6 de la Loi sur la qualité de l'environnement

## Monsieur,

Pêches et Océans Canada (MPO) a bien reçu votre soumission le 17 août dernier concernant l'exécution de travaux d'urgence dans les sections du chemin de la Bourroche et du chemin des Coudriers. Veuillez noter le titre de votre soumission et le numéro de dossier que nous lui avons assigné. Il importe d'y faire référence lorsque vous nous contacterez afin d'accélérer la correspondance ou les demandes futures.

Numéro de dossier : 9515-35-1797

Titre de la soumission: Travaux d'urgence à l'Isle-aux-Coudres. Demande de

> soustraction du projet de la procédure d'évaluation environnement selon l'article 31.6 de la Loi sur la qualité

de l'environnement.

Selon notre compréhension, votre soumission comporte les éléments suivants :

- Enrochement maximum de 85 m<sup>2</sup> dans le secteur 5A (chemin de la Bourroche)
- Enrochement maximum de 60 m<sup>2</sup> dans le secteur 3.8 (chemin des Coudriers)
- Enrochement maximum de 65 m<sup>2</sup> dans le secteur 3.6 (chemin des Coudriers)
- Enrochement maximum de 65 m<sup>2</sup> dans le secteur 2 (chemin des Coudriers)

Tels qu'ils sont énoncés dans le document suivant :

Travaux d'urgence à l'Isle-aux-Coudres. Demande de décret concernant la soustraction du projet visant à réparer les dommages causés par les hautes marées et les grands vents du 3 janvier. Municipalité de l'Isle-aux-Coudres. Août 2010. Réf: 502795.20 p + annexes.



Si les plans décrits ci-dessus ont été modifiés depuis que vous nous avez soumis votre proposition, l'avis fourni dans la présente ne s'appliquera peut-être plus à votre situation et vous êtes prié de nous consulter pour déterminer si un autre examen est requis.

Nous sommes d'avis qu'à l'échelle de l'Isle-aux-Coudres, les superficies touchées par ces enrochements d'urgence ne sont pas susceptibles de causer une détérioration, destruction ou perturbation significative de l'habitat du poisson si vous exécutez vos travaux selon les plans proposés. Donc, une autorisation en vertu du paragraphe 35 (2) de la Loi sur les pêches n'est pas nécessaire. Cependant, veuillez noter que si vous ne mettez pas correctement en œuvre les mesures décrites dans vos documents, vous pourriez contrevenir au paragraphe 35(1) de la Loi sur les pêches qui se lit comme suit : « Il est interdit d'exploiter des ouvrages ou entreprises entraînant la détérioration, la destruction ou la perturbation de l'habitat du poisson. »

Nous constatons que la soumission reçue concerne des segments de routes qui font déjà partis d'un projet plus important de stabilisation de berges en bordure de routes à l'Isle-aux-Coudres que votre municipalité et le Ministère des Transports du Québec avez soumis conjointement et qui est présentement en cours d'examen en vertu de la Loi sur les pêches (dossier GHP 9515-35-1797). La décision du MPO en ce qui a trait à la présente soumission est spécifique à celle-ci et est prise indépendamment de l'étude d'impact présentement en cours d'évaluation. En effet, l'effet cumulatif des impacts générés par ce type d'intervention pourrait nuire à la capacité de production du milieu et, plus particulièrement, à l'habitat de reproduction du capelan.

Nous vous rappelons que les enrochements peuvent causer des impacts à l'habitat du poisson en face de ceux-ci, abaisser la plage et réduire l'apport en sédiments que le secteur en érosion fournissait au milieu. De plus, une augmentation de l'énergie de l'eau par une réfraction accrue des vagues entraîne une augmentation de la vitesse d'écoulement à proximité de l'enrochement dû à un effet de canalisation. Ces effets combinés peuvent causer des changements dans la composition des substrats, et donc sur la faune benthique à proximité des enrochements. Les impacts anticipés sont la modification des substrats, la perte d'herbiers, la perte d'habitats de reproduction et la modification de zones d'alimentation et de refuge pour plusieurs espèces de poissons, à différents stades de vie (larves – juvéniles).

En terminant, Si vous avez des questions au sujet de la présente, si vous êtes d'avis que notre compréhension de votre proposition est erronée ou incomplète ou si des changements ont été apportés aux ouvrages proposés, n'hésitez pas à communiquer directement avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur Tremblay, l'expression de mes sentiments distingués.

## Original signé par

François Hazel Analyste principal, projets en milieu marin et navigation Gestion de l'habitat du poisson

c. c. Marcel Boulanger, SCN-Lavalin inc.
Michel Lemay, MPO, secteur Gaspésie-Bas-Saint-Laurent
Yves Bédard, MTQ
Isabelle Nault, MDDEP
François Villeneuve, MPO